



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 32

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 7 Avril 2025

N° DCM : 2025-231-1-02S

Objet :

SUBVENTION CCAS 2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 09 AVR 2025
et de la publication le 09 AVR 2025
Le Maire,

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absent excusé :

M. MARASCO

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme SIMON donne pouvoir à M. BRAND
Mme BOURDINAUD donne pouvoir à Mme FELGINES

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-231-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le rapport n° 2025-231 présenté en Commission plénière en date du 31 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, votant le Budget Primitif 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article Unique : **D'ALLOUER** la subvention d'équilibre ci-après au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 :

ARTICLE 657363 - Fonction 420 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS	1 000 000.00 €
TOTAL 657363-420	1 000 000,00 €

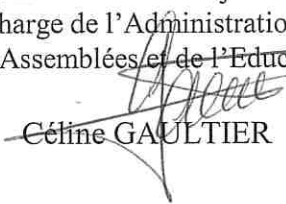
Cette délibération a été adoptée par **32 POUR**

Il est précisé que les élus suivants ne prennent pas part au vote :

. M. TRAYAUX, Président du CCAS

. M. MONTEFIORE, Vice-Président du CCAS

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
En charge de l'Administration Générale,
des Assemblées et de l'Education


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.